



## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « ISIC2 21 » organisé par le laboratoire IJL du 11 au 15 juin 2023 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription :	montant	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants....)		
Tarif 1	600 HT	senior scientists		
Tarif 2	381,82 HT	doctorants et post-doctorants		
Tarif 3	250 HT	accompagnants		
Tarif 4	909,09 HT	exposants		
Gratuité	0,00	invités		

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène BOULANGER

Vincent MALNOURY

09 JAN. 2023